



REGLEMENTATION PROVINCIALE

Direction provinciale chargée de l'application du texte :
- Direction du Foncier et de l'Aménagement

M1

DELIBERATION
n° 66-2009/APS du 26 novembre 2009
portant mise en révision du plan d'urbanisme directeur de
la commune de La Foa

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°74 des 10 et 11 mars 1959 portant réglementation de l'urbanisme en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 21-2003/APS du 18 juillet 2003 modifiant les dispositions applicables aux plans d'urbanisme en province Sud ;

Vu la délibération n° 43-2003/APS du 16 octobre 2003 approuvant le plan d'urbanisme directeur de la commune de La Foa ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Foa n° 2009/26 du 24 juin 2009 proposant la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de La Foa ;

Vu l'avis favorable du comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud du 29 septembre 2009 ;

Entendu le rapport n°39-2009 de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 20 novembre 2009,

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2009, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Modifiée par :

- Délibération n° 18-2017/APS du 17 février 2017

ARTICLE 1 :

Le plan d'urbanisme directeur de la commune de La Foa est mis en révision.

ARTICLE 2 :

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

1. Habitat
 - Prendre les moyens du maintien de l'évolution démographique et de la mixité sociale dans le contexte local provincial et territorial de développement
 - Identifier des zones futures d'habitat en harmonisation avec le bâti actuel, l'environnement et les équipements
2. Aménagement de l'espace
 - Réduire les effets de coupure des infrastructures
 - Limiter l'étalement urbain
 - Recadrer les zones d'habitat hors agglomération : identification et meilleure définition en fonction de l'évolution de population projetée
 - Renforcer la centralité urbaine
 - Requalifier les entrées de ville
3. Environnement
 - Identifier, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et historique
 - Aménager le centre urbain en optimisant les atouts naturels et l'organisation existante du périmètre urbain (zone centrale du village)
 - Améliorer et protéger l'environnement et le cadre de vie de la commune ; mettre en valeur les espaces verts et mieux les relier aux zones urbanisées (accompagnement d'itinéraires piétonniers par exemple)
 - Identifier les constructions (mise en place parallèle de charte couleurs et charte devanture pour les commerces)
 - Traiter les espaces de transition entre le village et les espaces naturels
 - Prendre en compte concrètement les différents aspects du développement durable
4. Déplacements
 - Améliorer la circulation automobile, le stationnement, les circulations douces
5. Développement économique
 - Prévoir l'accueil de nouvelles activités en utilisant les potentialités du site / structurer les activités économiques / développer les zones de services à la population et les équipements de proximité
 - Identifier les zones de chalandises et traiter ces secteurs en termes de constructibilité et d'incitation au développement (bord de RT1, etc.)
 - Développer l'activité touristique (tourisme vert)
 - Développer l'activité agricole (agriculture raisonnée)
6. Politique sociale, équipements et services publics
 - Implanter des équipements publics

Ces objectifs pourront être complétés ou amendés suivant la démonstration ou non de leur pertinence lors de l'étude du plan d'urbanisme directeur.

ARTICLE 3 :

Modifié par délib n° 18-2017/APS du 17/02/2017, art.3

Les études correspondantes sont organisées par la mairie de La Foa, assistée par la province Sud, sous la direction d'un comité d'études.

ARTICLE 4 :

Abrogé par délib n° 18-2017/APS du 17/02/2017, art.4

-Abrogé

ARTICLE 5 :

Abrogé par délib n° 18-2017/APS du 17/02/2017, art.5

-Abrogé

ARTICLE 6 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée à Madame le Maire de la commune de La Foa et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.